



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 26 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014044-0002 - du 13/02/2014 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites NOVABIO	1
Arrêté N °2014050-0001 - du 19/02/2014 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites BIOCENTRE, Laboratoire d'analyses	6
Arrêté N °2014099-0004 - 09/04/2014 Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie	10
Arrêté N °2014099-0005 - 09/04/2014 Arrêté autorisant le lieu de recherches biomédicales n °LR24	12
Arrêté N °2014104-0002 - du 14/04/2014 - Arrêté bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de suite et de réadaptation, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, soins de longue durée, réanimation, activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	14
Décision N °2013172-0011 - du 21/06/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Association ALIZE de Agen (47)	22
Décision N °2013172-0012 - du 21/06/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de la Mission Locale du Pays Villeneuvois à Villeneuve sur Lot (47)	23

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014104-0001 - du 14/04/2014 - subdélégation de signature du directeur régional de la DIRECCTE AQUITAINE	24
Arrêté N °2014105-0001 - du 15/04/2014 - subdélégation de signature du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine	26
Décision N °2014105-0002 - du 15/04/2014 - subdélégation de signature du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine	35

**Arrêté du 13 février 2014
portant modification de l'autorisation de
regroupement de laboratoires de biologie
médicale en un laboratoire multi sites
dénommé NOVABIO**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le Livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 25 août 2010 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé NOVABIO dont l'établissement principal est situé à CREA VALLEE SUD, Zone d'Activité de Borie Marty à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2007 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée NOVABIO dont le siège social est situé à CREA VALLEE SUD, Zone d'Activité de Borie Marty à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) ;

VU le courrier envoyé à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Direction de l'Offre soins et de l'Autonomie en date du 26 novembre 2013 par Maître Stéphane RUFF de la Société d'avocats RBN concernant le transfert du laboratoire de biologie médicale sis à VILLENEUVE SUR LOT (47300) 13 boulevard Saint-Cyr de Coquard (Numéro FINESS 47 001 496 0) au 33-35 avenue de Fumel, demande accompagnée des plans des nouveaux locaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 25 août 2010 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé NOVABIO dont l'établissement principal est situé à CREA VALLEE SUD, ZA de Borie Marty à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) est modifié ;

Article 2 : A compter du 1^{er} mars 2014, le laboratoire multi sites NOVABIO est composé de 17 sites dont les adresses respectives et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

- 16 sites ouverts au public :

A –TERRITOIRE DE SANTE DE LA DORDOGNE :

- 1) 17 rue Mounet Sully – 24100 BERGERAC
Numéro FINESS 24 001 420 9
- 2) 12 rue Joussen - 24130 BRANTOME
Numéro FINESS 24 001 446 4
- 3) 89 avenue du Général de Gaulle – 24660 COULOUNIEX-CHAMIER
Numéro FINESS 24 001 418 3
- 4) 17 rue Pierre Brossolette - 24150 LALINDE
Numéro FINESS 24 001 493 6
- 5) route de Campagne - 24260 LE BUGUE
Numéro FINESS 24 001 514 9.
- 6) 6 rue Emile Bazillou - 24400 MUSSIDAN
Numéro FINESS 24 001 492 8.
- 7) 10 avenue Jules Ferry - 24300 NONTRON
Numéro FINESS 24 001 445 6
- 8) 95 rue Talleyrand Périgord - 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 443 1
- 9) 4 rue Guynemer – 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 417 5
- 10) 32 ter boulevard de Vesone – 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 419 1
- 11) avenue de Royan lieu-dit la Gare - 24600 RIBERAC
Numéro FINESS 24 001 444 9
- 12) 4, place Saint-Astier - 24410 SAINT-ASTIER
Numéro FINESS 24 001 494 4

B - TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

- 13) 32 boulevard Garreau – 33220 SAINTE-FOY LA GRANDE
Numéro FINESS 33 002 929 9

C – TERRITOIRE DE SANTE DU LOT ET GARONNE :

14) Lieu dit "Tricou" zone d'activité de la Porte du Quercy - 47500 MONTAYRAL
Numéro FINESS 47 001 498 6

15) 33-35 avenue de Fumel - 47300 VILLENEUVE SUR LOT
Numéro FINESS 47 001 496 0

16) 29 rue Pujols - 47300 VILLENEUVE SUR LOT
Numéro FINESS 47 001 497 8

- 1 site non ouvert au public : le plateau technique sur le territoire de santé de la Dordogne

17) CREA VALLEE SUD -ZA de Borie MARTY-24600 NOTRE DAME DE SANILHAC
Numéro FINESS 24 001 421 7.

Article 3 : Ce laboratoire multi sites reste exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée NOVABIO dont le siège social est situé à CREA VALLEE SUD ZA de Borie MARTY-24600 NOTRE DAME DE SANILHAC ;

Elle est inscrite au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 24 001 442 3 en tant qu'entité juridique.

Article 4 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites NOVABIO inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont les suivants :

A - BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **M. Marc AMOUROUX**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001520260 ;
- **Mme Marie-France ANDRE**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro 10003844023 ;
- **M. Henry-Pierre DOERMANN**, biologiste coresponsable, Président de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525400 ;
- **M. Patrick DUVERNEUIL**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001521714 ;
- **M. Dominique FERRAND**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550895 ;
- **M. Sébastien FLORET** biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10001847697 ;
- **M. Philippe GAILLARD**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin qualifié en biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne sous le numéro RPPS 10003851580 ;
- **M. Antoine GENDROT**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004071378 ;

- **M. Benoist GHALI**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100020915 ;
- **Mme Françoise LABROUE** biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001520252 ;
- **Mme Frédérique LAFFARGUE-DUPEU** biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001524718 ;
- **M. Robert LASSALLE**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001564771 ;
- **M. Sylvain LE CALVEZ**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10003854808 ;
- **M. François PAPON** biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589695 ;
- **Mme Emmanuelle REY**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100015844324 ;
- **M. Hubert SEEGER**s biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001520195 ;
- **Mme Sabine VERVYNCK**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrite au tableau de l'Ordre des médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 1000384437 ;

B - BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **M. Driss BEZZAZ**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001524858 ;
- **M. Arnaud MILLARET** biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001824456 ;
- **Mme Christine MORATE-VALMARY** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004142252 ;
- **M. Arnaud SIMON**, biologiste médical, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10004029921 ;

C - BIOLOGISTE MÉDICALE SALARIÉE EN CONTRAT A DUREE INDÉTERMINÉE :

- **Mme Marie-Anne ARAGON**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne sous le numéro RPPS 10002792207 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la, Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté. L'absence de déclaration est passible de la sanction administrative prévue à l'article L. 6241-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Dordogne
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot et Garonne
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- M. Henry-Pierre DOERMANN, biologiste coresponsable et Président de la SELAS
- Maître RUFF de la Société RBN

Article 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le ~~Directeur Général de l'ARS d'Aquitaine,~~
Par déléguation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

Arrêté du 19 février 2014

Portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé : **BIOCENTRE, Laboratoires d'analyses**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le Livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2007 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 27 avenue Jean-Charles Rivet à BRIVE LA GAILLARDE (19100) se transformant en site d'un laboratoire de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1994 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée : BIOCENTRE, Laboratoire d'Analyses en abrégé « BCLA » dont le siège social est fixé au 17 avenue du Général de Gaulle à SARLAT LA CANEDA (24200) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 septembre 2011 portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIOCENTRE, Laboratoires d'Analyses dont l'établissement principal est situé à SARLAT-LA-CANEDA (24200) 17, avenue du Général de Gaulle ;

VU le courrier expédié le 23 décembre 2013 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de Soins et l'autonomie) par Maître Philippe LAURENT, notaire à Sarlat concernant l'acquisition de la totalité des parts sociales par la SELARL BIOCENTRE, Laboratoires d'Analyses, du laboratoire de biologie médicale situé à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) 27 avenue Jean Charles Rivet dont le titulaire est Mme VIGROUX pharmacien biologiste, demande comprenant les pièces suivantes :

- Le procès verbal des décisions de la collectivité des associés de la SELARL BIOCENTRE, Laboratoires d'Analyses du 15 octobre 2013 14 heures ;
- La convention de cession de parts sociales sous conditions suspensives signé le 21 novembre 2013 entre les deux sociétés ;

VU la lettre du 2 janvier 2014 de M. Francis CARCENAC faisant suite à une demande de renseignements concernant l'implantation des différents sites d'implantation et des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale multi sites ;

VU le courrier adressé au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin le 26 décembre 2013 sollicitant certains éléments du dossier du laboratoire de biologie médicale de Mme VIGROUX ;

VU les pièces du dossier de Mme VIGROUX détenues par l'Agence Régionale de Santé du Limousin réceptionnées le 7 février 2014

Considérant que le laboratoire de biologie médicale dénommée BIOCENTRE, Laboratoire d'Analyses résulte de la transformation de quatre (4) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2014, l'arrêté du 22 septembre 2011 portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIOCENTRE, Laboratoire d'analyses est modifié ;

Article 2 : La composition du laboratoire multi sites dénommé BIOCENTRE, Laboratoire d'Analyses dont l'établissement principal est situé au 17 avenue du Général de Gaulle à SARLAT LA CANEDA (24200) est modifié par l'acquisition de la totalité des parts sociales de la SARL BIOLAM 19 qui exploite :

- le laboratoire de biologie médicale sis 27 avenue Jean Charles Rivet à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) inscrit sous le n° 19-39 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Corrèze et enregistré sous le numéro FINESS catégorie 610 : 19 001 138 7.

Article 3 : Sont retirés les numéros

- 19-39 d'inscription sur la liste préfectorale des autorisations des laboratoires de biologie médicale,
- 19 001 138 7 d'inscription au répertoire FINESS des établissements en catégorie 610

qui ont été délivrés antérieurement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 au laboratoire de biologie médicale sus cité

Article 4 : Le laboratoire multi sites BIOCENTRE, Laboratoire d'Analyses est composé de quatre (4) sites ouverts au public dont les adresses respectives et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

A- TERRITOIRE DE SANTE DE LA CORREZE

- 1 rue du Commandant Roche BRIVE LA GAILLARDE (19100)
Numéro FINESS 19 001 200 5.
- 27 avenue Jean Charles Rivet BRIVE LA GAILLARDE (19100)
Numéro FINESS 19 001 234 4

B- TERRITOIRE DE SANTE DE LA DORDOGNE :

- 17 avenue du Général de Gaulle SARLAT LA CANEDA (24200)
Numéro FINESS 24 001 473 8 (établissement principal)
- 19 avenue Victor Hugo TERRASSON-LAVILLEDIEU (24100)
Numéro FINESS 24 001 474 6

Article 5 : Ce laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée BIOCENTRE, Laboratoire d'Analyses en abrégé « BCLA » dont le siège social est situé au 17 avenue du Général de Gaulle à SARLAT LA CANEDA (24200) ;

Son numéro d'inscription au répertoire FINESS des entités juridiques en catégorie 611 est 24 001 472 0.

Article 6 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites BIOCENTRE, Laboratoire d'Analyses inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont les suivants :

A - LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS

- **Mme Marie-Agnès BUFFIERE** biologiste coresponsable, cogérante de la SEL, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 10001663417 ;
- **M. Francis CARCENAC**, biologiste coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001519270 ;
- **M. Guillaume CARCENAC**, biologiste coresponsable cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586907 ;
- **M. Philippe PIET**, biologiste coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001523918 ;
- **Mme Nicole VIGROUX** biologiste coresponsable, cogérante de la SEL, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 10001524460 ;

B - LES BIOLOGISTES ASSOCIES PROFESSIONNELS, SALARIES

- **Mme Christine LABROUSSE**, biologiste médicale, associée professionnelle, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525103 ;

C - LES BIOLOGISTES MEDICAUX, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE :

- **M. Tomas CARRERE**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004131032 ;
- **M. Jean-Louis DELORME**, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001592384 ;
- **Mme Bernadette RIMPAULT**, biologiste médicale, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 10001524338

Article 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la, Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté. L'absence de déclaration est passible de la sanction administrative prévue à l'article L. 6241-1 du Code de la Santé Publique.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne
- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. Francis CARCENAC biologiste coresponsable,

Article 10 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 février 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

**P/Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Arnaud JOAN GRANGE

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Autorisations

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la décision n° 365317 du 17/07/2013 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciedufourniaudlafayette.com adressée par Monsieur Dominique DUFOURNIAUD, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, l'E.U.R.L PHARMACIE DUFOURNIAUD, sise Esplanade du Midou, 3 Allée Raymond Farbos, 40000 MONT-DE-MARSAN (licence n° 40#000172) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 11 décembre 2013, enregistrée complète le 25 Février 2014;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'E.U.R.L PHARMACIE DUFOURNIAUD sise Esplanade du Midou, 3 Allée Raymond Farbos, 40000 MONT-DE-MARSAN, exploitée par Monsieur Dominique DUFOURNIAUD et enregistrée sous le numéro de licence 40#000172.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

www.pharmaciedufourniaudlafayette.com

Art. 2. – Monsieur Dominique DUFOURNIAUD (RPPS : 10001555753) est responsable du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°40#000172 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 09 Avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégué
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

**ARRÊTE AUTORISANT
LE LIEU DE RECHERCHES BIOMÉDICALES
- N°LR 24 -**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-13, R.1121-11 à R.1121-16,
- VU** la demande d'autorisation de lieu de recherches biomédicales présentée par Monsieur Joaquin MARTINEZ, Directeur de la recherche clinique et de l'innovation, Direction générale des Hôpitaux de Bordeaux, pour le Professeur Alain RAVAUD, PU-PH, Oncologue, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Saint-André, à Bordeaux,
- VU** le rapport d'enquête établi à la suite de l'inspection effectuée le 02 Avril 2014 par le médecin inspecteur de santé publique et le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,
- VU** l'avis favorable du 02 Avril 2014 du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'autorisation du lieu de recherches biomédicales est accordée au Centre d'Investigation Clinique de Bordeaux, module Plurithématique (CIC 1401), sous la responsabilité du Professeur Alain RAVAUD, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Saint-André, Service Oncologie, 1 rue Jean Burguet, 33075 BORDEAUX CEDEX.

Les recherches envisagées sont relatives :

- aux recherches en physiologie, physiopathologie, génétique, épidémiologie, sciences du comportement, nutrition,
- aux recherches dans le domaine du médicament,
- aux médicaments, y compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutique,
- aux biomatériaux et dispositifs médicaux,
- aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro,
- aux produits sanguins labiles,
- aux organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale,
- aux produits cellulaires à finalité thérapeutique,
- aux produits thérapeutiques annexes,
- aux produits cosmétiques,
- aux micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L.5139-1,
- aux produits de tatouage ;

Les personnes concernées par les recherches sont :

- des volontaires sains
- des volontaires malades
- des majeurs exclusifs

L'âge minimum est de 18 ans.

Art. 2. - Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Art. 3. - Toute modification des éléments du dossier nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Art. 4. - La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 Avril 2014
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine



Michel LAFORCADE

Arrêté du 14 avril 2014

Bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- soins de suite et de réadaptation
- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- soins de longue durée
- réanimation
- activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET L'AUTONOMIE

Pôle autorisation

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 6 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 01 octobre 2013 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

ARRETE

Article 1^{er} - Les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- soins de suite et de réadaptation,
- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,
- soins de longue durée,
- réanimation,
- activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe pour la période du **1^{er} mai au 30 juin 2014**.

Article 2 - Les demandes d'alternative à l'hospitalisation sont recevables dans les établissements déjà détenteurs d'une autorisation de soins de suite et de réadaptation.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication en formulant :

- un recours hiérarchique devant le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 4 - Ces bilans feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'agence régionale de santé d'Aquitaine – www.ars.aquitaine.sante.fr - et d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2014

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Aquitaine


Michel LAFORCADE

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

TERRITOIRE DE SANTE : DORDOGNE	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	18	15 à 18		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	1	2	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections du système nerveux	1	2	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections cardio-vasculaires	1	2	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	1		X
des affections des brûlés	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	6	6		X

TERRITOIRE DE SANTE : GIRONDE	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	34 *	33 à 35	X	
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	5 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	5 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections du système nerveux	6 dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents	6 dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections cardio-vasculaires	7 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	7 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections respiratoires	4 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	4 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2		X
des affections des brûlés	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents		X
des affections liées aux conduites addictives	2	2		X
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	11	11		X
des affections héмато-oncologiques	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	

TERRITOIRE DE SANTE : LANDES	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	12	12		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	3 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	3 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents		X X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	1 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	X à partir de l'offre SSR existante	X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	4	4		X

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

TERRITOIRE DE SANTE : LOT ET GARONNE	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	16	14 à 16		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2	2		X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0 prenant en charge les adultes 2 prenant en charge les enfants et les adolescents	1 prenant en charge les adultes 2 prenant en charge les enfants et les adolescents	X à partir de l'offre SSR existante	X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	6	6		X

TERRITOIRE DE SANTE : BEARN ET SOULE	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	13	12 à 13		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	1 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes		X
	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents		X
	1 prenant en charge les enfants et les adolescents	1 prenant en charge les enfants et les adolescents		X
des affections du système nerveux	3 prenant en charge les adultes	3 prenant en charge les adultes		X
	1 prenant en charge les enfants ou adolescents	1 prenant en charge les enfants ou adolescents		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections liées aux conduites addictives	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3		X

TERRITOIRE DE SANTE : NAVARRE COTE BASQUE	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	16 *	14 à 16		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	2 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents		X
des affections du système nerveux	3	3		X
	dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents	dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents		
des affections cardio-vasculaires	3	3		X
des affections respiratoires	5	5		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2		X
des affections des brûlés	1	1		X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	6	6		X

* tient compte des regroupements autorisés

**TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EXPURATION EXTRA-RENALE
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Hémodialyse en centre pour adultes			
	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	6	6		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	2	1 à 2		X

Territoire de santé	Unité de dialyse médicalisée			
	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	2		X
Gironde	6	8	X	
Landes	2	2		X
Lot et Garonne	0	2	X	
Béarn et Soule	1	2	X	
Navarre Côte Basque	0	1	X	

Territoire de santé	Antenne d'autodialyse			
	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	6	7	X	
Gironde	22	27	X	
Landes	9	9		X
Lot et Garonne	9	10	X	
Béarn et Soule	3	6	X	
Navarre Côte Basque	6	9	X	

SOINS DE LONGUE DUREE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Soins de longue durée			
	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	5	5		X
Gironde	5	5		X
Landes	5	5		X
Lot et Garonne	1	3		X
Béarn et Soule	4	4		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

ACTIVITE DE REANIMATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Réanimation adulte			
	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	7	7		X
Landes	2	2		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	2	2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	Réanimation pédiatrique			
	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	0	0		X
Gironde	1 (spécialisé)	1 (spécialisé)		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	centres de rythmologie			
	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	3	3		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	1 à 2	1 à 2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	centres d'angioplastie			
	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	5	5		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	1 à 2	1 à 2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	centres de cardiologie interventionnelle pour les cardiopathies congénitales			
	Existant autorisé au 14 avril 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	0	0		X
Gironde	1	1		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	0	0		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

51510003000011

Alize
16 Rue du Docteur FOURESTIE
47000 AGEN

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/133 - 2013

Bordeaux, le **21 JUIN 2013**

A l'attention de Nicole PEYRON,
présidente

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000,00 €**, soit : **deux mille euros** pour l'action « **Ecoute et accompagnement psychologique interculturel et tout public** », au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte suivant :

- Action **Ecoute et accompagnement psychologique interculturel et tout public**, pour un montant de **2 000,00 €** :
 - Compte d'imputation : 657 32- Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé
 - Destination : 300 2 1 – Santé des populations en difficulté

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente d'**Alize** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

39896605100029

Mission Locale du Pays Villeneuvois
13, rue Darfeuille
BP 12
47301 Villeneuve-sur-Lot Cedex

A l'attention de Jean-Claude MAXANT,
Président

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/133 - 2013

Bordeaux, le **21 JUIN 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **7 500,00 €**, soit : **sept mille cinq cents euros** pour l'action « **Cultiver ma santé** », au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Action **Cultiver ma santé**, pour un montant de **7 500,00 €** :
 - Compte d'imputation : 657 32- Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé
 - Destination : 300 2 1 – Santé des populations en difficulté

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de la **Mission Locale du Pays Villeneuvois** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine
Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Arrêté du 14 avril 2014

Subdélégation de signature du
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU les codes du travail, de l'agriculture, des transports, du commerce, du tourisme, des marchés publics

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de M. Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Paul FAURY, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale des Landes

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2011 portant nomination de Monsieur Gérard CASCINO, en qualité de responsable du pôle politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2012 portant nomination de Madame Béatrice JACOB, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale de Dordogne de la Direccte d'Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Serge LHERMITTE, en qualité de responsable du pôle 3E de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2013 portant nomination de Madame BEDORA-LESTRADE, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale de Lot-et-Garonne de la Direccte d'Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMDAOUI, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale de Gironde de la Direccte d'Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2014 confiant l'interim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine à M. Paul FAURY

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2014 portant nomination de Monsieur Bernard NOIROT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} mai 2014

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2014 portant modification de délégation de signature à M. Serge LOPEZ en matière de contentieux administratif et judiciaire relatif aux plans de sauvegarde de l'emploi

ARRETE

ARTICLE 1

La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine au directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine, portant sur la signature de tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire en matière de plans de sauvegarde de l'emploi, peut être exercée par :

- Monsieur Serge LHERMITTE, responsable du Pôle 3^E de la Direccte d'Aquitaine
- Monsieur Gérard CASCINO, responsable du Pôle politique du travail de la Direccte d'Aquitaine
- Madame Béatrice JACOB, responsable de l'unité territoriale de la Dordogne
- Monsieur Hachmi HAMD AOUI, responsable de l'unité territoriale de la Gironde
- Madame Christine BEDORA-LESTRADE, responsable de l'unité territoriale de Lot-et-Garonne
- Monsieur Paul FAURY, responsable de l'unité territoriale des Landes
- Monsieur Paul FAURY, responsable par interim de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques, *jusqu'au 30 avril 2014*
- Monsieur Bernard NOIROT, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques, *à compter du 1^{er} mai 2014*.

ARTICLE 2

Les responsables de pôles et d'unités territoriales visés à l'article 1 sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

ARTICLE 3

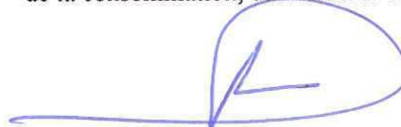
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de subdélégation de signature du directeur régionale de la DIRECCTE Aquitaine du 26 février 2014.

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 14 avril 2014

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Serge LOPEZ

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Direccte Aquitaine
Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Arrêté du 15 avril 2014

Subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 38

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Vu les codes des marchés publics, du commerce, du tourisme

Vu les codes du travail, de l'agriculture et des transports

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud Ouest, Préfet de la Gironde

Vu l'arrêté interministériel de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 mars 2008 nommant Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 31 mars 2008

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Vu la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;

Vu la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 20 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale

ARRETE

ARTICLE 1:

La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine au directeur régional de la DIRECCTE à l'effet de signer tous les actes de gestion interne, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des missions relevant de la DIRECCTE est subdélégée aux agents mentionnés aux articles 2, 3, 4, 5, 9, dans les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

à l'exception des domaines suivants qui relèvent de la signature du Préfet de région et, par conséquent, ne concernent pas la présente subdélégation :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisation ainsi que des décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. les arrêtés portant nomination des membres des commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi visés à l'article 8)
9. des décisions attributives de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000€.

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la Direccte Aquitaine aux agents mentionnés ci-après, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi » :

Directe Aquitaine	Serge LHERMITTE	Chef du Pôle 3E
	Thomas METIVIER	Adjoint au Chef Pôle 3 ^E
	Marie José PAILLEAU	Chef du service ARE
	Gérard CASCINO	Chef du Pôle T
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe
	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale
Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMD AOUI	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Catherine FOURMY	Directrice adjointe
	Philippe AURILLAC	Directeur adjoint
	Anne RAMAT	Directeur adjoint
Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Dominique SEGUIN	Directrice adjointe
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine BEDORA-LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Michel WEBER	Directeur adjoint
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Paul FAURY <i>(jusqu'au 30 avril 2014)</i>	Directeur, responsable par interim de l'unité territoriale
	Bernard NOIROT <i>(à partir du 1^{er} mai 2014)</i>	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :

Directe Aquitaine	Serge LHERMITTE	Chef Pôle 3E
	Thomas METIVIER	Adjoint au Chef Pôle 3 ^E
	André JAKUBIEC	Chef du service DEC
	Marie José PAILLEAU	Chef du service ARE
	Nicolas MORNET	Chef du service Mutations économiques et territoires

Directe Aquitaine (suite)	Lactitia COURTEIX	Chargée d'appui aux partenariats territoriaux sur le champ des mutations économiques et du développement de l'emploi salarié
	Marc GIBAUD	Chargé de mission Contrats de génération
	Gérard CASCINO	Chef Pôle T
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe
	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale
Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMDAOUI	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Catherine FOURMY	Directrice adjointe
	Philippe AURILLAC	Directeur adjoint
	Anne RAMAT	Directeur adjoint
Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Dominique SEGUIN	Directrice adjointe
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine BEDORA-LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Michel WEBER	Directeur adjoint
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Paul FAURY (jusqu'au 30 avril 2014)	Directeur, responsable par interim de l'unité territoriale
	Bernard NOIROT (à partir du 1 ^{er} mai 2014)	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- n° 134 « Développement des entreprises et du tourisme » :

Directe Aquitaine	Serge LHERMITTE	Chef du Pôle 3E
	Thomas METIVIER	Adjoint au Chef Pôle 3 ^E
	André JAKUBIEC	Chef du service DEC
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
	Pierre VEIT	Chef du Pole Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
	Bruno DURAND	Inspecteur principal CCRF

Direccte Aquitaine (suite)	Ghislaine CAMAZON (jusqu'au 23 mai 2014)	Inspectrice principale CCRF
	Nicolas FOREST	Inspecteur principal CCRF
	Eric LEFEVRE	Chef du service métrologie légale
	Caroline BISSON	Adjointe au chef de service métérologie légale

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

- 3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,
- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.
 - procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la Direccte Aquitaine aux agents mentionnés ci-après, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,

Direccte Aquitaine	Gérard CASCINO	Chef du Pôle T
	Damien JOURDES	Chef du service conditions de travail
	Alexandre ARRIVETS	Chef du service relations du travail
	Yvan DAVIDOFF	Chef du service Dialogue social, relations et négociations collectives
	Patricia BERNATETS	Chef du service appui juridique et recours
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe

Unité territoriale Dordogne <i>(suite)</i>	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale
Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMDAOUI	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Anne RAMAT	Directeur adjoint UT Gironde
	Jean Luc CRABOL	Directeur adjoint UT Gironde
	Patrick MICHEL	Directeur adjoint UT Gironde
	Fabien GRANDJEAN	Directeur adjoint UT Gironde
Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Dominique SEGUIN	Directrice adjointe
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine BEDORA-LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Michel WEBER	Directeur adjoint
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Paul FAURY <i>(jusqu'au 30 avril 2014)</i>	Directeur, responsable par interim de l'unité territoriale
	Bernard NOIROT <i>(à partir du 1^{er} mai 2014)</i>	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Gwenael FRONTIN	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :

Directe Aquitaine	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
	Stéphane CHAPUZET	Responsable du service budget, achat, ordonnancement
	Stéphane LAPEYRE	Responsable du service moyens, logistique
	Frédérique HENRION	Responsable du service ressources humaines
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe
	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale
Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMDAOUI	Directeur, responsable de l'unité territoriale

Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Dominique SEGUIN	Directrice adjointe
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine BEDORA-LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Michel WEBER	Directeur adjoint
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Paul FAURY <i>(jusqu'au 30 avril 2014)</i>	Directeur, responsable par interim de l'unité territoriale
	Bernard NOIROT <i>(à partir du 1^{er} mai 2014)</i>	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- n° 133 uniquement au titre de l'action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- n° 309 « entretien des bâtiments de l'État »,
- CAS n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » :

Dircecte Aquitaine	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
	<i>En cas d'absence ou d'empêchement de T.NAUDOU :</i>	
	- Stéphane CHAPUZET	Responsable du service budget, achat, ordonnancement
	- Stéphane LAPEYRE	Responsable du service moyens, logistique

La délégation donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional et du secrétaire général, la délégation de signature sera exercée par Madame Frédérique HENRION, responsable du service ressources humaines, pour ce qui concerne les pièces relatives à la rémunération et accessoires de rémunération des agents de la DIRECCTE Aquitaine.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine aux agents mentionnés ci-après, pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi :

Dircecte Aquitaine	Serge LHERMITTE	Chef du Pôle 3E
	Thomas METIVIER	Adjoint au Chef du Pôle 3 ^E
	Sylvie DUBO	Chef du service FSE
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

ARTICLE 7 :

Les délégataires présenteront à la signature du Préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'équipement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

ARTICLE 8 :

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée pour les attributions spécifiques du service politique du titre et contrôle de la formation professionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, à :

Direccte Aquitaine	Serge LHERMITTE	Chef du Pôle 3E
	Thomas METIVIER	Adjoint au Chef du Pôle 3 ^E
	Jean-Louis GOUSSE	Chef du service Politique du titre et contrôle de la formation professionnelle

M. Jean-Louis GOUSSE est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat pour les attributions spécifiques du service politique du titre et contrôle de la formation professionnelle.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, la délégation de signature de M. Serge LOPEZ sera exercée par les adjoints du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine :

- Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général
- Monsieur Pierre VEIT, chef du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

qui sont également habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat portant sur les missions de la Direccte autres que les plans de sauvegarde de l'emploi,

et par :

- Monsieur Serge LHERMITTE, chef du Pôle 3^E
- Monsieur Gérard CASCINO, chef du Pôle Travail

qui sont également habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat portant sur les missions de la Direccte, incluant les contentieux relatifs aux plans de sauvegarde de l'emploi, dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation du directeur régional de la Direccte d'Aquitaine du 14 avril 2014 .

ARTICLE 11 :

La signature des agents habilités par la présente subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine, est accréditée auprès du Directeur régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

ARTICLE 12 :

La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine au directeur régional de la DIRECCTE d'Aquitaine en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi est régie par les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 26 février 2014.

ARTICLE 13 :

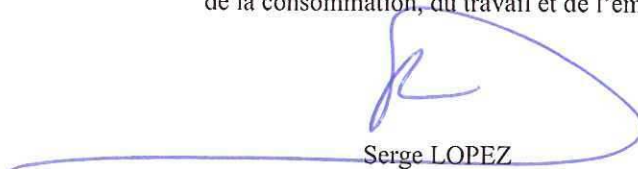
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation de signature de M. Serge LOPEZ du 27 février 2014.

ARTICLE 14 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Bordeaux , le 15 avril 2014

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Serge LOPEZ

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Direccte Aquitaine
Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Décision du 15 avril 2014

Portant subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 38

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Vu les codes des marchés publics, du commerce, du tourisme

Vu les codes du travail, de l'agriculture et des transports

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud Ouest, Préfet de la Gironde

Vu l'arrêté interministériel de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 mars 2008 nommant Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 31 mars 2008

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Vu la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;

Vu la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 20 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale

DECIDE

ARTICLE 1:

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine donne subdélégation à :

- **Mme Pascale DUSSAUZE**, adjoint administratif principal, 1^{ère} classe
- **Mme Brigitte LAGARDE**, adjoint administratif, 1^{ère} classe
- **Mme Marie-Christine RABIE**, adjoint administratif principal, 1^{ère} classe.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué, y compris dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- N° 102 « Accès et retour à l'emploi »
- N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- N° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- N° 134 « développement des entreprises et du tourisme »
- N° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- N° 133 uniquement au titre de l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- N° 309 « Entretien de bâtiments de l'Etat »
- CAS n°723 « contribution aux dépenses immobilières »
- Crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

ARTICLE 2:

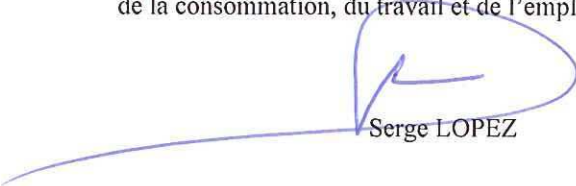
La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature de M. Serge LOPEZ du 23 avril 2013.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 15 avril 2014

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Serge LOPEZ

